

CIRC 024

ARR 2025 061



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT que des travaux de raccordement électrique aéro-souterrain avec tranchée sur accotement au lieu-dit « la Grande Ragotière » - 44330 LA REGRIPIERE, du 28 août au 30 septembre 2025, vont être effectués par l'entreprise Ex.teria-EL2D « 2 quater rue du Nouveau Bêle - 44470 CARQUEFOU » et qu'il y a nécessité de règlementer la circulation.

ARRETE

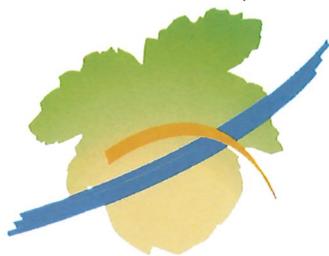
ARTICLE 1 - Afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique au lieu-dit « la Grande Ragotière » - 44330 LA REGRIPIERE, du 28 août au 30 septembre 2025, il y a nécessité de règlementer la circulation.

ARTICLE 2 - L'entreprise Ex.teria-EL2D est autorisée à stationner ces engins, et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera alternée par des panneaux avec basculement sur chaussée opposée. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période et la vitesse limitée à 30kms/h.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARR 2025 061

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 6 août 2025.

P/O LE MAIRE,

L'adjoint au Maire

Roger CAILLER

